



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.II/ISAR/50*
21 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, des entreprises
et du développement

Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité
et de publication

Vingt-cinquième session
Genève, 4-6 novembre 2008
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Questions diverses

**Directives de comptabilité et d'information financière pour les petites et moyennes
entreprises – Orientations pour les PME du niveau III**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a fait paraître la publication intitulée *Directives de comptabilité et d'information financière pour les petites et moyennes entreprises – Orientations pour les PME du niveau III* après avoir examiné cette question à ses dix-septième et dix-huitième sessions. À sa vingt-troisième session, l'ISAR a prié le secrétariat de la CNUCED de reconstituer un groupe consultatif qui serait notamment chargé de mettre à jour ces directives. Un groupe consultatif a donc été reconstitué et ses propositions de révision ont été examinées par l'ISAR, à sa vingt-quatrième session.

* Les documents ISAR étaient précédemment publiés sous la cote TD/B/COM.2/ISAR/...

À l'issue de l'examen des révisions proposées, à sa vingt-quatrième session, l'ISAR a prié le secrétariat de la CNUCED de faire figurer dans le document présenté à cette session les observations et suggestions reçues au cours de ladite session, ainsi que les observations supplémentaires que les délégations intéressées voudraient bien soumettre après la session. Il a aussi demandé au secrétariat de la CNUCED de reconstituer un groupe consultatif chargé de finaliser les révisions proposées. Un groupe consultatif a par conséquent été reconstitué. Dans la présente note, le secrétariat soumet une version révisée des directives pour examen et adoption finale par l'ISAR, à sa vingt-cinquième session.

* Les documents ISAR étaient précédemment publiés sous la cote TD/B/COM.2/ISAR/...

I. HISTORIQUE

1. À sa dix-septième session, en juillet 2000, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a recensé divers obstacles que les petites et moyennes entreprises (PME) rencontraient dans l'application des normes comptables publiées par différents organismes normatifs, nationaux ou internationaux. Il a été décidé de mettre en route un projet visant à trouver des solutions aux besoins de ces entreprises en matière de comptabilité et d'information financière.
2. L'ISAR a soutenu et continue de soutenir l'International Accounting Standards Board (IASB) en tant qu'organisme international de normalisation de référence en ce qui concerne les normes de comptabilité et d'information. Toutefois, les normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'IASB ont été élaborées essentiellement en tenant compte des besoins des sociétés cotées en bourse. Aussi a-t-il souvent été difficile de les appliquer aux PME, en particulier à celles des pays en développement et des pays en transition. Par ailleurs, pour de nombreuses entreprises de ces pays, il peut être excessivement coûteux de recourir aux services de professionnels.
3. L'IASB reconnaît que les IFRS sont moins bien adaptées aux besoins de ceux qui utilisent ou établissent les états financiers des PME et des propriétaires de ces entreprises. Afin d'y remédier, il a publié en février 2007, un exposé-sondage sur les IFRS pour les PME, normes qui ont été élaborées à partir des IFRS.
4. L'IASB admet que les IFRS pour les PME ne conviendraient probablement pas aux plus petites entreprises car celles-ci n'établissent peut-être pas d'états financiers à usage général. Habituellement, leurs états financiers ne sont pas conçus pour répondre aux besoins d'un grand nombre d'utilisateurs.
5. Afin de répondre aux besoins des plus petites entreprises, souvent appelées microentreprises, l'ISAR a élaboré un ensemble de directives – pour les PME du niveau III – qui sont destinées aux entreprises qui n'établissent pas d'états financiers à usage général. Les directives pour les PME du niveau III ont été élaborées en partant de la «base», au lieu d'être intégrées dans les directives émanant du «sommet» que sont les IFRS proposées pour les PME. Cette approche partant de la base commence par un examen réaliste des besoins de ceux qui utilisent ou établissent les états financiers des plus petites entreprises.
6. Pour répondre aux besoins d'information financière de toutes les entreprises, l'ISAR propose donc d'adopter une structure à trois niveaux, comme il est indiqué ci-dessous:
 - a) Niveau I. Ce niveau serait celui des entreprises cotées en bourse qui émettent des titres sur le marché et qui ont une présence publique notable. Ces entreprises devraient être tenues d'appliquer les normes IFRS publiées par l'IASB;
 - b) Niveau II. Ce niveau serait celui des entreprises industrielles et commerciales d'une certaine importance qui n'émettent pas de titres sur le marché et n'ont pas de présence publique notable;

c) Niveau III. Les entreprises de ce niveau seraient les plus petites entités qui souvent ont à leur tête un propriétaire exploitant et n'emploient que quelques salariés, voire aucun salarié. La solution proposée est une simple comptabilité d'exercice, étroitement liée aux opérations de trésorerie. Les organismes nationaux de réglementation pourraient autoriser à titre exceptionnel et pour un temps limité les entreprises nouvellement créées ou nouvellement entrées dans l'économie formelle à tenir une comptabilité de caisse.

7. Il est impossible de déterminer avec précision les lignes de partage entre chacun de ces trois niveaux sans avoir une bonne connaissance de l'économie dans laquelle l'entreprise exerce ses activités. De l'avis de l'ISAR, le système devrait comporter au moins trois niveaux. Cependant, c'est à chaque État membre qui choisit d'appliquer cette solution qu'il revient de définir ces niveaux. On trouvera les directives élaborées par l'ISAR pour les entreprises du niveau III dans les pages qui suivent.

II. INTRODUCTION

A. Champ d'application

8. Les directives de comptabilité et d'information financière pour les PME du niveau III visent à aider les petites entreprises qui ont à leur tête un propriétaire exploitant et n'emploient que quelques salariés, voire aucun salarié, à établir leurs états financiers. Ces entreprises devraient appliquer une méthode simplifiée de comptabilité d'exercice qui soit étroitement liée aux opérations de trésorerie*. Les directives sont destinées à ceux qui utilisent ou établissent les états financiers des entreprises du niveau III.

B. Cadre pour la comptabilité du niveau III

9. Le compte de résultat et le bilan sont fondés sur une méthode simplifiée de comptabilité d'exercice, étroitement liée aux opérations de trésorerie. Les présentes directives reposent sur la méthode du coût d'origine.

10. Les états financiers du niveau III seront normalement établis selon l'hypothèse que l'entreprise est en exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible.

C. Objectifs des états financiers du niveau III

11. Les états financiers du niveau III ont pour objet de fournir des renseignements concernant les résultats et la situation financière d'une entreprise, qui serviront aux utilisateurs pour évaluer l'efficacité de cette entreprise et la gestion de sa direction.

* Les organismes nationaux de réglementation pourraient autoriser, à titre exceptionnel et pour un temps limité, les entreprises nouvellement créées ou nouvellement entrées dans l'économie formelle à tenir une comptabilité de caisse.

D. Les utilisateurs et leurs besoins

12. Les états financiers sont conçus pour être adaptés aux besoins des utilisateurs. Les principaux utilisateurs des états financiers des entreprises du niveau III seront probablement:

- a) Les propriétaires et la direction de l'entreprise;
 - i) Pour l'évaluation et la validation des résultats de l'entreprise au cours de l'exercice ou de la période considéré (y compris le revenu, les produits et les dépenses);
 - ii) Pour les demandes de financement extérieur;
 - iii) Pour les besoins de la gestion financière (par exemple, lorsqu'il s'agit de décider de la fraction des bénéfices qui ne sera pas distribuée); ou
 - iv) Comme instrument de planification de la relève et de la gestion du patrimoine;
- b) Les prêteurs et autres créanciers;
 - i) Pour évaluer les risques lors de la prise de décisions en matière de crédit;
 - ii) Pour suivre les résultats des entreprises à qui on a fait crédit;
- c) Les pouvoirs publics: pour les besoins de la planification macroéconomique et microéconomique;
- d) Les autorités fiscales: pour l'évaluation de l'assiette;
- e) Les organismes représentant les petites et moyennes entreprises: pour examiner les demandes d'assistance émanant des entreprises (par exemple, demandes de subvention, demandes de formation et services commerciaux subventionnés);
- f) Agences de notation: pour faciliter l'évaluation, par une organisation indépendante qui tient à jour les informations sur la solvabilité des entreprises, des crédits octroyés à une entreprise.

E. Caractéristiques qualitatives

13. Les caractéristiques qualitatives rendent l'information contenue dans les états financiers utile aux utilisateurs. Les quatre principales caractéristiques sont les suivantes:

- a) *Intelligibilité*: il est impératif que l'information contenue dans les états financiers soit facilement compréhensible pour les utilisateurs;
- b) *Pertinence*: pour être utile, l'information doit aider les utilisateurs à prendre des décisions;

c) *Fiabilité*: l'information est jugée fiable lorsqu'elle n'est ni entachée d'erreurs ni partielle et que les utilisateurs peuvent assumer qu'elle représente fidèlement ce qu'elle est censée établir;

d) *Comparabilité*: les utilisateurs doivent pouvoir comparer les états financiers successifs d'une entreprise pour déterminer l'évolution de sa situation financière et de ses résultats.

14. Le rapport coûts-avantages est davantage une contrainte omniprésente qu'une caractéristique qualitative. Les avantages découlant d'une information doivent l'emporter sur son coût de production. L'évaluation des coûts et des avantages est cependant extrêmement subjective.

15. Dans la pratique, il y a souvent lieu de faire des arbitrages entre les caractéristiques qualitatives. La détermination de l'importance relative de ces caractéristiques dans différents cas est une question d'appréciation professionnelle.

F. Éléments

16. *Actif*: un élément d'actif est une ressource détenue par une entreprise à la suite d'opérations ou de faits passés, dont elle est censée obtenir des avantages économiques à l'avenir.

17. *Passif*: un élément de passif est une obligation en cours de l'entreprise découlant d'opérations ou de faits antérieurs dont le règlement se traduira normalement par une sortie de ressources porteuses d'avantages économiques.

18. *Capitaux propres*: les capitaux propres sont constitués par la valeur résiduelle de l'actif de l'entreprise après déduction du passif.

19. *Revenu*: le revenu comprend à la fois les produits d'exploitation et les gains. Il comprend l'accroissement des avantages économiques au cours de la période comptable sous la forme de rentrées ou de valorisations d'actifs, ainsi que de diminutions de dettes entraînant une augmentation des capitaux propres, autre que celle liée à une augmentation des contributions des propriétaires.

20. *Dépenses*: les dépenses représentent une diminution des avantages économiques, au cours de la période comptable sous la forme de sorties de fonds, de dépréciation d'actifs ou de dettes entraînant une diminution des capitaux propres, autre que celle provenant des montants distribués aux propriétaires.

G. Constatation

21. Tout poste qui répond à la définition d'un élément doit être constaté, c'est-à-dire enregistré: 1) s'il est probable qu'il en résultera pour l'entreprise l'acquisition ou la perte d'un avantage économique futur; 2) si ce poste a un coût ou une valeur qui peuvent être estimés de manière fiable.

H. Mesure

22. La méthode la plus fréquemment utilisée pour établir les états financiers est le coût d'origine.

I. Gestion financière des entreprises du niveau III

23. Dans le fonctionnement quotidien d'une entreprise, l'on reconnaît généralement que la gestion de la trésorerie est essentielle à la survie d'une entreprise et à la gestion des relations avec les banques et les autres bailleurs de fonds. Il est recommandé aux propriétaires exploitants de tenir une comptabilité de trésorerie qui sera l'une des principales sources servant à l'établissement des états financiers. Cette comptabilité sera un élément important de la gestion financière des entreprises du niveau III.

III. PRESCRIPTIONS FONDAMENTALES

24. Les paragraphes suivants énumèrent les orientations fondamentales destinées aux entreprises du niveau III.

25. Les états financiers de base comprennent au minimum les éléments suivants:

- a) Un bilan;
- b) Un compte de résultat;
- c) Des notes explicatives.

26. Les entreprises voudront peut-être y inclure d'autres états financiers propres à améliorer la transparence et la qualité générale des informations fournies aux utilisateurs, un tableau de trésorerie, par exemple.

27. Les états financiers doivent être établis sur la base du principe d'entreprise en exploitation, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider l'entreprise ou de cesser ses activités, ou qu'elle ne puisse guère faire autrement.

28. Une entreprise doit établir ses états financiers selon une méthode simplifiée de comptabilité d'exercice, étroitement liée aux opérations de trésorerie.

29. Les informations suivantes doivent être clairement présentées:

- a) Le nom de l'entreprise;
- b) La date de clôture de l'exercice et la période visée par le compte de résultat.
- c) La monnaie dans laquelle les comptes sont libellés.

30. Les états financiers doivent être établis au moins une fois par an.

31. Les états financiers devraient comporter des chiffres comparatifs correspondant à l'exercice précédent.

32. Dans son bilan, l'entreprise doit faire apparaître séparément ses actifs – à court terme et immobilisés – et ses dettes – à court et à long terme.

33. Un actif doit être enregistré comme actif à court terme:

a) Lorsqu'il est censé être réalisé ou qu'il est détenu aux fins de la vente ou de la consommation, dans le cours normal du cycle d'exploitation de l'entreprise; ou

b) Lorsqu'il est détenu principalement aux fins d'opérations commerciales ou pour le court terme et qu'il est censé être réalisé dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice; ou

c) Lorsqu'il fait partie de l'encaisse.

34. Tous les autres actifs doivent être enregistrés comme actifs immobilisés.

35. Un élément du passif doit être enregistré comme dette à court terme:

a) Lorsque la dette est censée être réglée dans le cours normal du cycle d'exploitation de l'entreprise; ou

b) Lorsqu'elle doit être réglée dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice.

Tous les autres éléments du passif doivent être comptabilisés comme dettes à long terme.

36. Au minimum, le bilan doit comprendre les postes indiqués à l'annexe I.

37. L'entreprise doit divulguer les mouvements opérés sur les capitaux propres au cours de l'exercice.

38. Au minimum, le compte de résultat doit comprendre les postes indiqués à l'annexe II. Une présentation plus détaillée reprenant la même structure est reproduite à l'annexe III.

39. Les rubriques, intitulés et sous-totaux supplémentaires doivent, s'ils présentent de l'intérêt pour l'entreprise, figurer sur le bilan ou le compte de résultat.

40. Une immobilisation corporelle doit initialement être estimée à son prix coûtant. Le coût de cet élément d'actif comprendra son prix d'achat, y compris les droits d'importation et les taxes à l'achat non remboursables, et toutes dépenses directement nécessaires pour qu'il puisse servir à ce à quoi il est destiné; dans la détermination du prix d'achat il y a lieu de déduire toutes les décotes et remises commerciales.

41. Le montant dépréciable d'une immobilisation corporelle (son coût moins le produit attendu de sa cession) doit être réparti de manière systématique sur sa durée de vie utile. L'amortissement linéaire est la méthode la plus simple.

42. Si une immobilisation corporelle se déprécie et ne peut de ce fait générer les flux de trésorerie nécessaires pour compenser le coût de sa possession tout au long de sa durée de vie utile, sa valeur comptable doit être réduite à la valeur des rentrées nettes de fonds provenant de cet actif. Cette dernière n'a pas besoin d'être actualisée et pourrait correspondre à la valeur de cession de l'immobilisation ou provenir de son utilisation continue. Les indicateurs de dépréciation tiendraient notamment compte de la baisse sensible de la valeur marchande ou de l'obsolescence de cet actif.
43. Les terrains ont normalement une durée de vie illimitée et ne sont donc pas soumis à l'amortissement. Les immeubles ont une durée de vie limitée et constituent donc des actifs dépréciables.
44. Les états financiers doivent faire apparaître pour chaque catégorie d'immobilisation corporelle un rapprochement de la valeur comptable des actifs en début et en fin de période, qui précisera:
- a) Les additions;
 - b) Les liquidations;
 - c) L'amortissement;
 - d) D'autres mouvements.
45. Les paiements au titre d'un contrat de location-exploitation ou de location-acquisition doivent être enregistrés comme dépenses au fur et à mesure où ils deviennent exigibles. Si les paiements ont une importance relative, ils devraient être indiqués dans les notes des états financiers.
46. La valeur du bail ne doit apparaître ni comme actif ni comme passif sur le bilan. Toutefois, si le montant total des paiements restant à effectuer a une importance relative, il devrait être indiqué dans les notes des états financiers.
47. Les stocks doivent être estimés selon la plus faible des deux valeurs suivantes: leur coût ou leur valeur réalisable nette (leur prix de vente estimatif dans le cours normal des activités de l'entreprise, moins le coût estimatif de l'achèvement et les coûts estimatifs nécessaires pour assurer la vente).
48. Le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'achat et les autres dépenses supportées pour qu'ils soient dans leur présent état et dans leur présent lieu d'entreposage (par exemple, les coûts de transport et de fabrication).
49. Le coût des stocks doit être enregistré en indiquant d'une manière explicite, chaque fois que cela est possible, le coût individuel des articles. Le coût des autres stocks doit être enregistré sur la base du «premier entré, premier sorti» ou selon la formule des moyennes pondérées.
50. Les produits d'exploitation ne doivent pas inclure les taxes sur les biens et les services, mais doivent inclure les commissions à recevoir.

51. Le produit de la vente de biens doit être enregistré lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages attachés à la propriété de ces biens.
52. Le produit de la prestation de services doit être enregistré dans la mesure où les services ont été effectivement fournis.
53. Lorsqu'il y a quelque incertitude concernant le remboursement d'une créance d'exploitation, une provision suffisante doit être constituée au titre des créances d'exploitation.
54. Tous gains ou pertes importants doivent être divulgués séparément.
55. L'impôt figurant dans le compte de résultat devrait correspondre à l'impôt estimatif dû en fonction des bénéfices ou pertes enregistrés au cours de l'exercice.
56. Les notes explicatives des états financiers devraient:
- a) Exposer le fonctionnement de l'entreprise et ses principales activités;
 - b) Préciser le cadre comptable qui a servi de modèle pour l'établissement des états financiers;
 - c) Divulguer les méthodes comptables importantes utilisées;
 - d) Indiquer les actifs ou passifs éventuels (dont l'existence ne sera confirmée que par la survenue ou non d'événements futurs incertains); et
 - e) Communiquer toute autre information pertinente pour comprendre les états financiers.
57. Pour les transactions ou événements importants non visés par la présente section, on pourra se reporter aux règles correspondantes des directives destinées aux entreprises du niveau II.

IV. MODÈLES D'ÉTATS FINANCIERS

A. États financiers

58. Le bilan et le compte de résultat sont établis selon une méthode simplifiée de comptabilité d'exercice.
59. Dans de nombreux cas, les entreprises du niveau III n'auront pas les ressources internes pour établir ces états et devront donc faire appel à un tiers.
60. Les modèles proposés tiennent compte des questions d'arbitrage entre coûts et avantages pour les entreprises du niveau III. Pour s'assurer que les états financiers seront utiles aux propriétaires exploitants et aux autres utilisateurs des états financiers de la plupart des entreprises du niveau III, il y a lieu de comparer le coût de l'établissement de ces états aux avantages qui en découleront.

61. Les états financiers proposés ont pour but d'aider les propriétaires exploitants à extraire des informations qui peuvent contribuer au développement de l'entreprise et les autres utilisateurs à prendre des décisions et à suivre les progrès de l'entreprise. La structure de ces états vise donc à répondre aux besoins des utilisateurs.

B. Bilan – Annexe I

62. La pertinence des rubriques dépendra dans une certaine mesure de la nature de l'entreprise, mais la structure et les rubriques dans leur ensemble devraient être applicables à la plupart des entreprises du niveau III.

C. Compte de résultat – Annexes II et III

63. La structure du compte de résultat a été conçue essentiellement pour répondre aux besoins des propriétaires exploitants. L'on sait généralement que ces derniers utilisent ce compte pour déterminer si leur politique des prix a correctement prévu le niveau des coûts et des marges bénéficiaires.

64. On suppose que la plupart des entreprises concernées fixent les prix de leurs biens et services sur la base du prix de revient majoré d'un pourcentage. La «contribution» correspond donc à la différence entre le produit des ventes et les coûts d'après lesquels est calculée la marge, ces coûts apparaissant dans l'état financier sous la rubrique «coûts d'exploitation directs».

65. Les coûts d'exploitation directs varient d'une entreprise à l'autre. Par exemple, l'annexe III propose un modèle de compte de résultat pour une entreprise de détail typique où la marge bénéficiaire ne sera probablement appliquée qu'aux achats. D'autres types d'entreprises peuvent avoir une définition différente de ces coûts.

66. La structure des coûts des entreprises du niveau III sera probablement très différente de celle d'une grande société. La raison en est que la plupart de ces coûts sont probablement des coûts directs. Par contre, la plupart des coûts d'une grande entreprise sont indirects (c'est-à-dire représentent des frais généraux).

67. Les rubriques apparaissant sous «coûts indirects» traduiront l'importance relative de chacun des coûts par rapport au total des coûts indirects et l'intérêt de leur divulgation pour les utilisateurs en général. Il y aura donc probablement quelques différences selon le type d'entreprise.

D. Tableau de trésorerie – Annexe IV

68. Le tableau de trésorerie a pour principal objet d'indiquer les mouvements de trésorerie d'une entreprise pendant une période donnée. Même si ce type de tableau n'est pas obligatoire dans les présentes directives, un modèle est reproduit à l'annexe IV.

**Annexe I. Modèle de bilan
XYZ SARL**

**Bilan au 31 décembre 20X2
(en unités monétaires)**

	20X2	20X1
Actifs		
<i>Actifs immobilisés</i>		
Immobilisations corporelles	190 000	190 000
<i>Actifs à court terme</i>		
Matières premières	18 200	9 100
Produits finis	34 000	21 000
Créances d'exploitation	26 000	34 000
Encaisse et avoirs bancaires	6 800	11 500
	85 000	75 500
Total des actifs	275 000	265 600
Capitaux propres et dettes		
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier	132 900	114 700
Gains au cours de l'exercice	55 600	48 200
Retraits effectués au cours de l'exercice	(45 000)	(30 000)
Capitaux propres au 31 décembre	143 500	132 900
<i>Dettes à long terme</i>		
Prêts	105 500	117 000
<i>Dettes à court terme</i>		
Emprunts bancaires	2 500	12 500
Impôt	4 600	2 200
Dettes d'exploitation	18 900	1 000
Total des dettes	131 500	132 700
Capitaux propres et dettes	275 000	265 600

**Annexe II. Modèle de présentation de compte de résultat
XYZ SARL**

**Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 20X2
(en unités monétaires)**

Produits d'exploitation	
Coûts d'exploitation directs	
Contribution	
Coûts indirects	
Bénéfice avant intérêts et autres coûts de financement	
<i>Moins:</i> Intérêts et autres coûts de financement	
Bénéfice après intérêts et autres coûts de financement	
<i>Moins:</i> Impôt	
Bénéfice après impôt	

**Annexe III. Modèle de compte de résultat
XYZ SARL**

**Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 20X2
(en unités monétaires)**

	20X2	20X1
Produits d'exploitation	325 000	283 000
Coûts d'exploitation directs		
Stocks d'ouverture	21 000	0
Coût des biens produits	205 600	189 000
	226 600	189 000
Stocks de clôture	34 000	21 000
Total des coûts d'exploitation directs	192 600	168 000
Contributions	132 400	115 000
Coûts indirects		
Salaires	34 350	35 700
Amortissement – matériel de bureau	1 500	0
Loyers et location du matériel	15 600	13 500
Dépenses afférentes au parc automobile	6 500	5 700
Assurance	1 300	1 100
Téléphone	1 700	1 500
Éclairage et chauffage	1 150	900
Total des coûts indirects	67 100	58 400
Bénéfice avant intérêts et autres coûts de financement	65 300	56 600
Intérêts débiteurs	1 300	1 200
Bénéfice après intérêts et autres coûts de financement	64 000	55 400
Impôt	8 400	7200
Bénéfice après impôt	55 600	48 200

Annexe IV. Modèle de tableau de trésorerie (facultatif)
XYZ SARL

Tableau de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 20X2
(en unités monétaires)

	20X2	20X2
Bénéfice après impôt	55 600	48 200
Ajustements:		
Intérêts débiteurs	1 300	1 200
Impôt	8 400	7 200
Amortissement	13 500	12 000
(Augmentation) diminution des stocks de produits finis	(13 000)	(21 000)
(Augmentation) diminution des stocks de matières premières	(9 100)	(9 100)
(Augmentation) diminution des créances	8 000	(34 000)
Augmentation (diminution) des dettes d'exploitation	17 900	1 000
Total des ajustements	27 000	(42 700)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	82 600	5 500
Intérêts payés	(1 300)	(1 200)
Impôts acquittés	(6 000)	(5 000)
Variation des flux de trésorerie provenant de l'exploitation	75 300	(700)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Achat de matériel	(13 500)	
Variation des flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(13 500)	
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Remboursement de prêts et d'emprunts	(21 500)	
Retraits effectués par le propriétaire	(45 000)	(30 000)
Variation des flux de trésorerie provenant des activités de financement	(70 600)	(51 500)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des avoirs bancaires	(4 700)	(30 700)
Encaisse et avoirs bancaires au 1 ^{er} janvier	11 500	42 200
Encaisse et avoirs bancaires au 31 décembre	6 800	11 500
